



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 28 février 2020

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau chasse - forêt
Affaire suivie par : Michèle BROSSÉ
michele.brosse@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 44 84

COMMUNIQUE DE PRESSE

Objet : Prolongation de la chasse du sanglier jusqu'au 31 mars

Afin d'enrayer la dynamique des populations de sangliers, espèce très abondante sur l'ensemble du territoire français et responsable d'importants dégâts agricoles, le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la chasse du sanglier donne la possibilité dans chaque département de prolonger la chasse de cette espèce jusqu'au 31 mars.

En Côte-d'Or, malgré l'augmentation importante des attributions fixées dans le cadre du plan de chasse, les populations de sangliers à l'origine de dégâts agricoles significatifs dans bon nombre de secteurs du département sont encore à ce jour bien trop élevées.

Aussi, face à cette situation et à la demande de la fédération départementale des chasseurs, M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or a donc décidé d'étendre la période de chasse du sanglier jusqu'au 31 mars 2020 visant à faire baisser le niveau de population des sangliers sur l'ensemble du département. Les réserves naturelles de Val Suzon et de la Combe Lavaux, encadrées par une réglementation particulière qui prévoit une fermeture de la chasse au grand gibier à la fin février sont exclues de ce dispositif.

Les conditions d'exercice de la chasse de cette espèce restent inchangées. La chasse peut être pratiquée soit en battue, soit à l'approche, soit à l'affût.

La chasse en battue est autorisée uniquement les samedis et dimanches, excepté pour les bénéficiaires de plan de chasse ayant obtenu, à titre dérogatoire, la possibilité de chasser en battue dans la limite de trois jours par semaine choisis par leur soin.

Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral qui prévoit cette disposition sur le site des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante : www.cote-dor.gouv.fr en cliquant sur les onglets : politiques publiques / Environnement / Chasse